



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 25 septembre 2026 en Visioconférence

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Cédric BUTEZ, Thierry DESESSART, Alain DETAVE, Jean-Baptiste ESPONDE
Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE, Pascal PLATEL

À titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 et 35 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.

Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F

Suite à de nouveaux éléments portés à la connaissance de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, la Commission se réunit pour traiter les dossiers suivants :

1-) Demande de Mutation de la compétence de la Commission du Statut de l'Arbitrage du District de l'Oise :

- Dossiers recevables conformes à l'article 33.c :

- **Dossier BOULANGER Melina**

- Club d'appartenance : F.C. PONTPOINT RURAVILLE (club formateur)
- Club mutation : A.S. PONTPOINT

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame Mélina BOULANGER, La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence à l'A.S. PONTPOINT à compter du 13/07/2026 et dit que Madame Mélina BOULANGER couvrira le club du F.C. PONTPOINT RURAVILLE pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira aucun club lors des saisons 2028/2029 et 2029/2030, ne couvrira le club de l'A.S. PONTPOINT qu'à partir de la saison 2030/2031.

- **Dossier MAGASSA Aichata**

- Club d'appartenance : F.C. PONTPOINT RURAVILLE (club formateur)
- Club mutation : A.S. PONTPOINT

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame Aichata MAGASSA, La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence à l'A.S. PONTPOINT à compter du 13/07/2026 et dit que Madame Aichata MAGASSA couvrira le club du F.C. PONTPOINT RURAVILLE pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira aucun club lors des saisons 2028/2029 et 2029/2030, ne couvrira le club de l'A.S. PONTPOINT qu'à partir de la saison 2030/2031.

- **Dossier RIGAULT Zoé**

- Club d'appartenance : F.C. PONTPONT RURAVILLE (club formateur)
- Club mutation : A.S. PONTPONT

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame Zoé RIGAULT, La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence à l'A.S. PONTPONT à compter du 01/07/2026 et dit que Madame Zoé RIGAULT couvrira le club du F.C. PONTPONT RURAVILLE pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira aucun club lors des saisons 2028/2029 et 2029/2030, ne couvrira le club de l'A.S. PONTPONT qu'à partir de la saison 2030/2031.

2-) Clubs susceptibles d'être en infraction avec le statut de l'arbitrage

Les clubs suivants n'ont pas à la date du 31 août 2026 le nombre d'arbitre requis et sont passibles faute de régularisation de leur situation pour le 28 février 2027 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

US BAUGY MONCHY – AS BEAULIEU ECUVILLY – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS – RC BLARGIES – AS BRUNVILLERS LA MOTTE – AS COYE LA FORET – RCCA CREIL – US CREVECOEUR LE GRAND – SL FLEURY – JS GUISCARD – AS HERCHIES TROISSEREUX – FC JOUY SOUS THELLE – AS LA NEUVILLE ROY – FC MILLY – AS MONCHY ST ELOI – US MOUY – FC MUIRANCOURT – AS ONS EN BRAY – FC ST PAUL – AS ST REMY EN L'EAU – AM.S. TRACY LE MONT – AM. F. TRIE CHATEAU 1961 – US VILLERS ST PAUL

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**

